



LES ORGANISATIONS SYNDICALES, CIBLES D'ATTAQUES



Par Philippe Vansnick,
CSC BHV

Pour mieux comprendre les attaques contre les organisations syndicales, il me semble intéressant de partir des missions que se sont imposées les syndicats dans leur rôle de défense des travailleurs et travailleuses face à un monde économique et financier bien déterminé à protéger ses intérêts propres en influençant le mieux possible les pouvoirs politiques.

La CSC s'est fixé, lors de son Conseil général du 1^{er} juillet 2003, une série de missions dont certaines sont reprises ci-dessous :

- ▶ « La CSC défend les intérêts de tous les travailleurs, quel que soit leur statut, qu'ils soient actifs ou non actifs, dans les entreprises, les services, les institutions ainsi que dans l'ensemble de la société. »
- ▶ « La CSC unit en un seul mouvement syndical les travailleurs sur leur lieu de travail et là où ils habitent. Les travailleurs y adhèrent librement et paient une cotisation. »
- ▶ « La CSC est un syndicat d'action et de combat s'appuyant sur : l'information et la sensibilisation; la concertation autant que possible; l'action autant que nécessaire. »
- ▶ « La CSC est une organisation démocratique mettant l'accent sur : la consultation et la participation à la formulation de positions, aux actions et au processus décisionnel; la communication interne et externe. »

Les organisations syndicales sont donc l'outil des travailleurs et travailleuses qui leur permet de s'organiser démocratiquement en mouvement sur base de l'éducation populaire (voir, juger et agir), qui défend les intérêts individuels (délégations syndicales et services juridiques) et collectifs (défense de cahiers de revendications et conclusion de conventions collectives).

Face à cela, les défenseurs d'un monde néolibéral qui revendiquent moins d'Etat, plus de dérégulation, vont développer une série d'attaques bien précises.

La légitimité des organisations mise en doute

Des journalistes vont faire preuve de beaucoup d'imagination afin de reprendre certaines contre-vérités, sans nuances, sous forme de slogans. L'exemple, sous Thatcher, du matraquage de slogans qui présentent l'austérité comme l'unique solution possible. Un cas d'école d'une attaque frontale orchestrée par le gouvernement anglais de l'époque contre les syndicats des mineurs, accompagnée de propos antisyndicaux auprès de l'opinion publique. Certains rêvent de réitérer l'opération antisyndicale et pourtant de nombreux économistes nous disent que des alternatives sont possibles, et plus que souhaitables. Ces politiques thatchériennes ont eu, et auront si nous poursuivons, des conséquences désastreuses pour la population tant en termes d'accès aux soins de santé, aux études, aux transports en commun, aux services publics,....

Nous assistons donc à une véritable guerre de communication au travers des différents médias où des amalgames sont sciemment entretenus comme l'opposition entre le droit collectif de grève internationalement reconnu et le droit individuel de travailler. La confusion de différentes notions est savamment entretenue.

Certains employeurs ont aussi des pratiques qui sont totalement illégales. Voici quelques années un patron belge de grandes surfaces loue des bus, les remplit de cadres maison afin de casser des piquets de magasins lors d'un conflit interne. Il est pourtant totalement interdit de payer des gens qui utilisent la force pour défendre des intérêts, cela s'appelle l'utilisation de milice et cela est punissable par la loi. Lors d'un autre conflit social dans le Brabant wallon, la direction belge utilise une société de gardiennage afin de permettre à une entreprise de logistique de vider l'entreprise, d'envoyer le tout en Angleterre et de supprimer ainsi toute action syndicale des travailleurs belges dans leur lutte pour obtenir des compensations légitimes. La police locale a été obligée d'intervenir dans ce conflit social afin de rappeler la loi aux agents de gardiennage. Mais parfois ce sont les forces de l'ordre elles-mêmes qui oublient leur rôle de maintien de l'ordre public en harcelant les manifestants et en les arrêtant administrativement. Ce fut le cas en mai 2014 lors d'une manifestation qui dénonçait les dangers des négociations secrètes d'un Traité de libre échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne.

Il nous faut être vigilants et toujours dénoncer de telles pratiques car elles détruisent la démocratie.

La gestion des organisations mise en doute

Des journalistes qui ne jouent plus leur rôle de neutralité dans la diffusion d'informations construites vont se transformer en experts et dénoncer des pseudo-scandales tel que : « *Les organisations syndicales peuvent tout se permettre car elles n'ont pas la personnalité juridique* » ; « *Les organisations fraudent le fisc car elles ont des fonds à l'étranger* » ou encore « *La SNCB soutient les grèves car elle permet aux grévistes de se rendre massivement aux manifestations à prix de groupe* »...

Ces informations, lancées ainsi en pâture sans contextualisation, sont une réelle insulte à la démocratie mais aussi au droit à l'information.

Attaques frontales au droit de grève

Des hommes politiques relaient aussi des positions patronales en mettant à toutes les sauces de vraies questions comme ce que les Canadiens appellent les « services essentiels », plus connus chez nous sous la dénomination de « services minimum ». Ce problème est connu des partenaires sociaux et des pouvoirs publics qui ont négocié des procédures afin de répondre à la nécessité de maintenir une sécurité minimale à la population, un accès à la santé pour les cas d'urgence...



Des avocats prêtent également main-forte à certains patrons peu scrupuleux afin de casser le droit de grève par le recours aux requêtes unilatérales visant à briser les actions collectives. Et ce malgré les remontrances de l'Europe. Heureusement une jurisprudence en notre faveur se crée, mais si nous prenons le cas de l'affaire Crown, l'action a débuté en février 2012 pour se terminer par un arrêt de la Cour de cassation le 7 janvier 2015. Ces longs délais représentent de réelles difficultés pour les travailleurs qui ont participé aux actions collectives.

Ces mêmes avocats participent activement à une plus grande judiciarisation qui draine ainsi des ressources humaines et financières importantes qui ne peuvent pas être mises à la disposition de la négociation collective, source de bien-être de tous. Ici aussi, les délais fort longs des actions en justice peuvent ébranler la confiance des affiliés en la capacité d'être défendus par leur syndicat.

A cela s'ajoute la décision du gouvernement fédéral d'introduire le paiement de la TVA en ce qui concerne les prestations des avocats, reconnues par l'Europe comme un service et donc soumises à la TVA. Cette introduction de TVA touche directement les organisations syndicales. Cela augmente les coûts de 21%. Ce qui devient un frein à la défense de certains cas qui pourtant auraient pu être défendus et créer de la jurisprudence favorable aux travailleurs. Cela est loin d'être anodin, car si nous prenons le cas développé plus haut des requêtes unilatérales et si nous voulons faire changer cette pratique malhonnête de certains patrons afin de rendre les actions encore possibles demain, nous devons engager des frais d'avocats.

Pour information, le 4 février 2015, la Cour d'appel de Bruxelles interdit aux grévistes, et à toute personne présente sur le site de la SNCB, d'intervenir afin d'empêcher les autres ouvriers de travailler. Elle assortit sa décision d'une astreinte de 500 euros par infraction, ce montant pouvant aller jusqu'à 500.000 euros. L'arrêt fixe toutefois une limite dans le temps, à savoir le 15 juin 2015. "C'est une bonne décision. Pour BM&S et pour le secteur, elle devrait faire jurisprudence car elle consacre pour la première fois le droit au travail", réagit Pierre Grégoire, l'avocat de BM&S.

Cet exemple vaut mieux qu'un long discours. Notre combat n'est jamais terminé, et nous devons garder des moyens pour contrer ces attaques contre les droits collectifs des travailleurs. Ces attaques enrichissent les cabinets d'avocats et sont orchestrées par des patrons qui rejettent la vraie négociation collective.

Limites à la concertation sociale

Nous pouvons aussi pointer l'attitude de certains gouvernements qui perturbent régulièrement les négociations entre employeurs et syndicats soit, en imposant un cadre restrictif aux négociations collectives, soit, en bloquant tout simplement la conclusion de Conventions Collectives de Travail.

Ils invoquent pour ce faire les élections comme source de légitimité démocratique mais oublient sciemment que les organisations syndicales sont aussi légitimes puisque résultant d'élections en entreprises et du travail interprofessionnel.

De tout temps, des gouvernements ont adopté des lois en faveur d'employeurs dont certains, sans scrupules, bafouent les conventions collectives avec l'aide de médias et de cabinets d'avocats complices. Mais l'histoire nous enseigne que lorsque les travailleurs et travailleuses s'organisent, se mobilisent, avec d'autres tels que des journalistes, des avocats, des associations, un mouvement social peut se développer et créer un monde plus juste.

La vraie démocratie doit se construire chaque jour, dans la société civile comme dans l'entreprise.

Le droit de grève en débat

Quoique reconnu, le droit des travailleurs à faire grève n'est pas défini dans la loi belge et se trouve régulièrement contesté par le patronat, bien souvent avec le soutien des pouvoirs publics. Au fil des décennies de lutte pour survivre et conquérir des droits, le mouvement ouvrier doit constamment défendre ce droit de grève. Dans ce numéro, nous sommes revenus sur les fondements de la grève, à quoi sert-elle ? Comment le droit de grève a-t-il été obtenu ? Qu'est-ce qu'on entend par concertation sociale ? Les grèves de décembre dernier (et celles à venir ?) semblent créer un nouveau clivage au sein de la société belge entre ceux qui défendent le droit de grève et ceux qui revendiquent de manière de plus en plus affirmée le "droit au travail". Comment expliquer ce nouveau clivage ? Nous nous sommes également interrogés sur la force syndicale d'aujourd'hui. Les syndicats sont des organisations puissantes et incontournables en Belgique. Mais sauront-elles faire face aux changements idéologiques et économiques qui favorisent leurs adversaires ? A côté des organisations traditionnelles de concertation sociale, d'autres formes d'action citoyenne fourmillent. Focus sur le mouvement « Tout autre chose ».

Avec dans ce numéro une interview de Jean Faniel, directeur du centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP).

Pour commander un exemplaire ou s'abonner à la revue Contrastes :

081/73.40.86 - secretariat@equipespopulaires.be

Consultez les numéros précédents sur www.equipespopulaires.be